COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Isabelle BRESSAN – Pascaline VITELLARO – Francis DERIN – Maria IULIANO – Michel COURTECUISSE – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA – Erick CHARTON – Géraldine GUEUDIN.

<u>Etaient absents excusés représentés</u>: M. Mmes Christian LANGELIN représenté par Michel COURTECUISSE – Laurent LENNE représenté par David MORTREUX – Monique BOURDEAUDUCQ représentée par Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU représenté par Karine SKOTAREK – Thérèse DELCOURT représentée par Isabelle BRESSAN – Renelle LOLIVER représentée par Geneviève LECLERCQ – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION - Sébastien MANCHE représenté par Cédric STICKER.

Etait absente excusée : Mme Solange LA GANGA.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

- 1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018.
- M. le Maire précise qu'aucune observation n'a été formulée et il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2018.

Il rappelle que ce document, déjà transmis aux élus, était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

2. Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2019.

2-1- Tendances budgétaires pour 2019

M. le Maire indique que la gestion 2018 a dégagé un résultat d'exercice de + 770 604,76 € et un résultat de clôture de + 380 584,01 € et que le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser de 2018 s'élèvent respectivement à 577 387,00 € et 274 698,00 €. Ces montants seront repris aux chapitres 13, 20, 21, 23 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

2-1-1 – Fiscalité locale

Il précise qu'en 2018, le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 1 236 364,00 €, soit 37 % des recettes réelles de fonctionnement et rappelle que depuis 2014, les taux des trois taxes locales n'ont pas été modifiés. Ils ne le seront pas non plus en 2019 et resteront donc fixés comme suit :

→ taxe d'habitation : 20.34 % → taxe foncière (bâti) : 21.98 % → taxe foncière (non bâti) : 61.49 %

Il ajoute que pour 2019, le produit attendu n'est pas encore connu, les bases prévisionnelles n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat ni le montant des allocations compensatrices, et rappelle que l'Etat a mis en œuvre le dégrèvement de la taxe d'habitation sur trois ans pour 80 % des foyers au titre de leur résidence principale, 2019 étant la deuxième année de dégrèvement.

2-1-2 – Emprunts

M. le Maire explique que le montant de l'annuité s'élève pour 2019 à 294 460 € dont 148 994 € pour le capital (chapitre 16) et 145 465 € pour les intérêts (chapitre 66). Deux nouveaux emprunts sont prévus pour 2019. D'un montant de 1 500 000 €, le premier financera en partie les travaux de construction du lieu multi accueil. Il sera complété, dans un deuxième temps par un prêt-relais d'un montant de 320 000 € avec déblocage de fonds en 2020 dans l'attente de la recette du FCTVA à percevoir.

2-1-3 – Informations financières – Ratios

Il précise que les informations financières et ratios correspondent à la gestion 2018, soit :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	647,62 €		
Produit des impositions directes/population	300,45 €		
Recettes réelles de fonctionnement/population	809,59 €		
Dépenses d'équipement brut/population	145,17€		
En cours de dette/population	975,60 €		
DGF/population	236,21€		
Dépenses de personnel/dépenses réelles de	53,41 %		
fonctionnement			
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes	84,69 %		
réelles de fonctionnement			
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de	17,93 %		
fonctionnement			
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	120,51 %		

2-1-4 - Recettes de fonctionnement

M. le Maire indique que la section de fonctionnement est essentiellement alimentée en recettes par :

- le produit de la fiscalité locale : rappel : les taux des trois taxes locales ne seront pas modifiés et les montants des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices ne sont pas encore communiqués,
- des dotations versées par l'Etat dont les montants ne sont pas encore connus,

- des dotations versées par Douaisis Agglo : pour 2019, l'attribution de compensation de 97 185,00 € et la dotation de solidarité de 123 225 € sont inchangées et l'attribution de compensation au titre de la gestion des ordures ménagères sera de 31 448 €,
- des produits de services, des subventions et/ou participations de la CAF, de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, du remboursement de l'Etat sur les contrats aidés encore en cours, du revenu des immeubles.

2-1-5 – Dépenses de fonctionnement

Il précise que l'optimisation des dépenses de fonctionnement se poursuit et ces dépenses sont constituées :

- \rightarrow des charges du personnel qui ont représenté en 2014, 56,58 % (1 749 185,41 €), en 2015 : 54,54 % (1 548 395,02 €) en 2016 : 54,83 % (1 476 637,14 €), en 2017 : 56,08 % (1 583 324,00 €), en 2018 : 53,41 % (1 423 439,29 €) des dépenses réelles,
- → des charges à caractère général (en 2018 : 30,50 % des dépenses réelles)
- → des charges financières, notamment des intérêts d'emprunts : 145 465 € en 2019 (2018 : 5.73 % des dépenses réelles)
- ightharpoonup des autres charges de gestion courante (en 2018 : 9,44 % des dépenses réelles) : indemnités des élus et cotisations, contributions au PNRSE, au SICAEI, au SCoT, subvention au CCAS, subventions versées aux associations locales.

Les dépenses de la section de fonctionnement comportent également le virement à la section d'investissement, ainsi que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

2-1-6 – Les dépenses et orientations d'investissement

Pour les dépenses de la section d'investissement, M. le Maire rappelle qu'elles comprennent principalement :

- → le montant du capital des emprunts qui sera de 148 994 €
- → le montant des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de projets, d'acquisitions etc.

Pour ce dernier poste, les orientations sont, pour l'essentiel, les suivantes :

- mise en œuvre de la deuxième phase du réaménagement du Centre Bourg/restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS,
- poursuite des travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel,
- implantation d'une clôture en périphérie du restaurant scolaire Louise Michel,
- achèvement de la mise en sécurité informatique mairie/CCAS,
- poursuite de l'étude de réhabilitation de la salle des sports/remise en état du complexe de tennis Lucien Dennetière,
- acquisition de l'immeuble situé 139, rue des Sœurs Bouquerel,
- acquisitions diverses qui pourraient s'avérer nécessaires,
- démarrage des travaux de la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau. Pour cette opération, une autorisation de programme/crédits de paiement – exercices 2019/2020/2021 est proposée au Conseil Municipal (Cf. point n° 5 de la présente réunion).

2-1-7 – Les recettes d'investissement

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, elles sont constituées :

- o des éventuelles subventions allouées à la commune et de celles qu'elle pourra solliciter
- o des taxes d'urbanisme
- o du Fonds de Compensation de la TVA estimé à 89 000,00 €
- o du montant alloué par Douaisis Agglo au titre du Fonds de Concours (30 000,00 €) et elles englobent également le virement à la section de fonctionnement (à déterminer) et les amortissements (recette d'ordre).

2-2 – <u>Budget annexe</u>: <u>lotissement du Chemin Vert</u>

Pour le budget annexe, M. le Maire indique que la gestion 2018 n'a dégagé aucun résultat d'exercice car aucune écriture n'a été passée sur ce budget hormis les écritures d'ordre concernant les stocks. Le résultat de clôture est de + 11 064,25 €, identique à celui de 2017. Rappel : hormis ceux sur lesquels le vestiaire du stade de football est implanté, l'ensemble des lots est vendu. Les travaux de voirie et d'éclairage public sont achevés. De plus, le reste de l'excédent du budget sera transféré au budget primitif de la commune dès que l'opération sera terminée.

Concernant les orientations d'investissement, M. Charton demande des précisions sur l'acquisition de l'immeuble 139, rue des Sœurs Bouquerel et sur la poursuite de l'étude de réhabilitation de la salle des sports/remise en état du complexe de tennis, étude évoquée par M. le Maire lors de la réunion publique organisée au mois de décembre dernier.

Pour l'immeuble, M. le Maire explique qu'il s'agit du garage situé rue des Sœurs Bouquerel et que le propriétaire l'a contacté en vue de sa vente. Le fait de pouvoir y reloger le service technique a été envisagé d'où l'inscription de cette éventuelle acquisition dans les orientations budgétaires d'investissement.

Toutefois et suite à la visite qui a pu être organisée, il a pu être constaté que de nombreux travaux seraient à effectuer comme la réfection complète de la toiture qui actuellement est constituée de tôles Eternit, le changement des chéneaux en périphérie, l'aménagement intérieur pour la transformation complète du garage. De plus, le problème du stationnement des véhicules et du stockage du matériel serait également à régler.

Cette possibilité de relogement du service technique dans cet immeuble sera encore discutée mais à priori, elle n'apparaît pas opportune car au coût d'acquisition, non encore connu à ce jour, il faudra ajouter celui des travaux et du désamiantage qui sera nécessaire.

Concernant la salle des sports et le complexe de tennis, M. le Maire indique que l'étude se poursuit. Des sondages, des essais géotechniques doivent être réalisés pour déterminer la nature, la consistance des sols et fondations.

M. Charton rappelle que lors de la réunion publique, M. le Maire avait indiqué que la salle des sports resterait en place et demande confirmation.

M. le Maire répond que pour le cabinet d'étude, la réhabilitation de la salle des sports peut être envisagée et il souligne l'importance du sondage des sols dont les résultats seront déterminants pour la nature des travaux à entreprendre.

M. Barca pense que l'encours de la dette par habitant qui était de 975,60 € en 2018 va connaître une augmentation en raison de l'emprunt qui va être contracté. Déjà, cet encours est supérieur de 200 € à 250 € à celui d'une commune de même strate démographique et également supérieur à celui des communes avoisinantes. Il souhaite donc faire remarquer que Raimbeaucourt risque de manquer de marges de manœuvre dans les prochaines années et il pense que l'encours de la dette avoisinera les 1 300,00 €/habitant. Il fait aussi remarquer que son propos ne signifie pas que le lieu multi accueil est inutile et qu'il ne faut pas le construire mais qu'il faut avoir conscience de cette augmentation de la dette et qu'il faudra gérer encore plus sérieusement les biens de la commune. Il ajoute que si l'encours de la dette se monte à 1 300 € par habitant, Raimbeaucourt serait dans les 3 300 communes les plus endettées de France.

M. le Maire, qui ne souhaite pas entrer dans cette polémique, rappelle qu'il existe des ratios, qui permettent d'afficher en toute transparence les comptes des communes et qu'ils sont communiqués. Des efforts sont et doivent être effectivement faits pour gérer au mieux la commune, faire des non-dépenses, limiter les dépenses de fonctionnement mais pour M. le Maire, il faut se rendre à l'évidence.

Il fait ainsi remarquer que M. Barca sait pertinemment, d'une part, qu'une commune comme Raimbeaucourt ne peut autofinancer la construction d'un bâtiment, essentiel pour elle, tel que le lieu multi accueil dont le coût s'élèvera à deux millions d'euros hors taxes et d'autre part, que les montants des subventions allouées par les partenaires et l'Etat ont été fortement réduits.

M. le Maire indique que le fait de contracter un emprunt pour la construction de ce bâtiment est un choix politique assumé par la municipalité qui aurait pu aussi ne pas prendre ses responsabilités et laisser les associations et le service technique évoluer dans un bâtiment de plus en plus vétuste, consommateur d'énergie et aujourd'hui en fin de vie.

Sans vouloir porter de jugement, il rappelle que le patrimoine bâti de la commune a été principalement constitué à partir de l'acquisition d'anciennes habitations ou d'un ancien restaurant qui, compte tenu des réglementations et de leur vieillissement, doivent, soit être réhabilités quand cela est possible, soit être remplacés en raison de leur état. Dès lors que chacun des élus s'accorde à penser que le Centre Jacques Brel entre dans cette dernière catégorie, la nécessité d'un nouveau bâtiment apparaît évidente.

M. le Maire rappelle également que le projet lié à la construction d'une maison des associations précédemment initié n'avait pas été suivi d'effet car la municipalité avait jugé, dès les premières estimations que le coût en serait trop élevé. Pour le lieu multi accueil, les associations ont de nouveau été consultées afin d'optimiser et de mutualiser au mieux les espaces et aussi de limiter le plus possible le montant de l'investissement.

Il pense que chacun doit prendre en compte le travail et les réflexions qui sont menées en amont des projets avec comme objectif de préserver au maximum la santé financière de la commune et, qu'actuellement et vu la période difficile, la population attend de ses élus qu'ils soient à la hauteur des enjeux et des difficultés et non pas qu'ils se lancent dans des polémiques qui ne pourraient être que stériles.

M. le Maire précise aussi qu'aujourd'hui, l'objectif est de pouvoir financer cet investissement que la municipalité a souhaité optimiser le plus possible, de parvenir à gérer sainement la commune et de réaliser avec succès la construction du lieu multi accueil.

Concernant les dépenses de la commune, il indique qu'il ne manquera pas de se montrer vigilant même pour les plus minimes avec la recherche du meilleur prix et ce, dans le but de toujours faire des économies.

Plus aucune observation ni demande de précisions n'étant formulées, le Conseil Municipal acte à l'unanimité le fait que le Rapport d'Orientations Budgétaires a été présenté et qu'il a fait l'objet d'un débat.

3. Agence France Locale (AFL):

3-1 – Octroi de garantie

Compte tenu de la longueur du texte fourni aux élus municipaux pour ce point, M. le Maire leur propose de ne pas procéder à sa lecture d'autant qu'ils ont déjà pu en prendre connaissance. Il précise que ce projet de délibération émane de l'AFL et qu'il a été transcrit fidèlement conformément à ses exigences.

M. Barca souligne le fait que ce texte est écrit dans un langage juridique assez complexe et que certains passages sont complètement incompréhensibles.

M. Charton confirme et demande comment fonctionne la garantie notamment par rapport à la commune.

A titre d'exemple, M. Barca donne lecture d'un paragraphe du projet de délibérations (p5/Montant) et en fait remarquer sa complexité.

Pour M. le Maire, les termes employés sont effectivement très juridiques et techniques mais il rappelle qu'il s'agit du projet fourni par l'AFL et qu'il doit être présenté comme tel.

M. Charton fait remarquer que le texte évoque un phénomène de solidarité entre les structures et suite à l'exemple de garantie d'emprunt qui peut être consentie à un bailleur, il indique que dans ce cas et lorsqu'il y a défaillance, le garant vient supplanter le bailleur. Or, dans le cas présent, il existe une solidarité comme indiqué dans le paragraphe « Conditions de mise en œuvre de la garantie » (p5 de l'annexe). Pour M. Charton, il semble que chacun peut être mis à contribution de ce qu'il a engagé au niveau de l'AFL. Il explique qu'il lui est difficile de comprendre comment s'articule cette mise en œuvre de la garantie à partir du moment où elle s'enclenche et à quel moment la solidarité devient effective.

M. le Maire rappelle que le document 2016.1 « Modalités générales de fonctionnement de la garantie » était consultable dans le dossier du Conseil Municipal ainsi que sur le site Internet de la commune et que sa consultation pouvait permettre d'apporter les éclaircissements souhaités.

Il fait remarquer aussi que les questions posées par M. Charton portent en fait sur le fonctionnement même de l'AFL tel qu'il avait été présenté en 2017 au Conseil Municipal lors de la délibération relative à l'adhésion de la commune. Dès lors qu'une commune est adhérente à l'Agence, elle participe à ce fonctionnement.

Néanmoins, un rappel de ce mode de fonctionnement et des précisions quant à la garantie et au lien de solidarité sont apportées ci-dessous.

En 2017, la commune a adhéré à l'Agence France Locale — Société territoriale, en est donc devenue membre/actionnaire et s'est engagée à octroyer une garantie à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL (les bénéficiaires) suivant les conditions détaillées dans la délibération du 27 mai 2017.

Le rôle de l'AFL est de lever des fonds auprès des investisseurs, fonds qui sont redistribués aux collectivités qui deviennent actionnaires, sous forme de prêts bancaires classiques.

La commune apporte sa garantie non pas à l'AFL mais à ses créanciers, c'est-à-dire aux investisseurs auprès de qui l'AFL a levé des fonds. La commune garantit l'AFL auprès des créanciers de celle-ci en sa qualité d'actionnaire.

Le montant de la garantie correspond à la somme des différents emprunts que la commune contracte auprès de l'AFL. Chaque année, ce montant est diminué du montant de l'amortissement remboursé.

Le lien de solidarité signifie que toutes les communes adhérentes à l'AFL doivent octroyer la garantie, donc le lien de solidarité s'exerce entre la commune et l'AFL. Il n'y a pas de lien de solidarité entre les communes elles-mêmes, entre les collectivités qui sont adhérentes à l'AFL.

La garantie apportée par la collectivité actionnaire est une obligation administrative qui régit toutes les agences de financement du secteur public en Europe.

La garantie ne pourrait s'enclencher que si l'AFL n'arrivait pas à rembourser les créanciers (investisseurs) auprès de qui elle a levé des fonds.

La garantie pourrait être appelée par :

- → un créancier, un investisseur (auprès de qui l'AFL a levé des fonds)
- → un représentant (délégation) de ce créancier/investisseur
- → la société territoriale qui est la société mère du groupe de l'AFL (Cf. ci-dessous)

Le texte de l'annexe fourni aux élus avec la convocation est rappelé ci-dessous, soit :

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération

intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles <u>L. 2252-1 à L. 2252-5</u>, <u>L. 3231-4</u>, <u>L. 3231-5</u>, <u>L. 4253-1</u>,

<u>L. 4253-2</u> et <u>L. 5111-4</u>, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance;
- l'Agence France Locale Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Raimbeaucourt a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 mai 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

<u>Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie,</u> (le modèle 2016.1 est consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune).

<u>Objet</u>

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Raimbeaucourt qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle 2016.1.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de garantie comme suit :

Le Conseil Municipal de Raimbeaucourt :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 29 mai 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Raimbeaucourt,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 08 novembre 2018, par la commune de Raimbeaucourt,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Raimbeaucourt, afin que la commune de Raimbeaucourt puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

- Décide que la Garantie de la commune de Raimbeaucourt est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires):
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Raimbeaucourt est autorisé(e) à

souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Raimbeaucourt pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Raimbeaucourt s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire de Raimbeaucourt au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- Autorise le Maire de Raimbeaucourt pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Raimbeaucourt, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle 2016.1 présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
- Autorise le Maire de Raimbeaucourt à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

Une note de synthèse apportée par l'AFL pour ce point est jointe au présent compte rendu.

3-2 – Souscription d'un crédit à long terme et d'un prêt-relais

M. le Maire explique qu'en vue de la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau dont le montant des travaux est estimé à 1 946 500,00 € HT, l'Agence France Locale a confirmé l'accord de son comité de crédit d'octroyer une enveloppe de 1 820 000 € à la commune. Cette enveloppe se compose d'un crédit à long terme avec phase de mobilisation d'un montant de 1 500 000 € et d'un prêtrelais d'un montant de 320 000 €.

3-2-1 – Souscription d'un crédit à phase de mobilisation

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, à signer un crédit à phase de mobilisation avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit à Phase de Mobilisation

Un crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du crédit : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)

- Durée totale : 26 ans et 8 mois

1. Phase de Mobilisation

- Date de début de Phase de Mobilisation : 15/02/2019

- Date de fin de Phase de Mobilisation : 21/09/2020

- Taux d'intérêt : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.39 %

- Fréquence de paiement des intérêts : mensuelle tous les 10 du mois.

- Base de calcul des intérêts : exact/360

2. Phase de Consolidation (amortissement)

Date de début de Phase de Consolidation : 21/09/2020
Date de remboursement final : 21/09/2045

Durée totale : 25 ansTaux fixe : 1.99%

- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles

- Base de calcul des intérêts : 30 jours/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt, est autorisé à signer le contrat de prêt (Cf. conditions générales) et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3-2-2 – Souscription d'un prêt-relais

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un contrat de prêt-relais avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 320 000 € (trois cent vingt mille euros)

Date de déblocage des fonds : 20 septembre 2020Date de remboursement final : 20 décembre 2021

- Durée totale : 1 an 3 mois

- Taux fixe: 0.54 %

Mode d'amortissement : In fineBase de calcul : base exact/360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt, est autorisé à signer le contrat de prêt (Cf. conditions générales) et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. le Maire rappelle que les conditions générales et la lettre d'offre concernant les points 3-2-1 et 3-2-2 étaient consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Barca précise que les élus de l'opposition étaient prêts à donner l'autorisation à M. le Maire de signer les contrats mais il reste le problème de la garantie pour laquelle il n'y a pas eu d'explications.

M. Charton confirme effectivement que les élus de l'opposition étaient favorables à la souscription des prêts car l'équipement doit être réalisé. Bien qu'ils aient manqué d'éclaircissements sur le point précédent (la garantie), il indique qu'ils approuvent les propositions de prêts mais il souhaite que des réponses aux questions posées sur la garantie soient apportées le plus rapidement possible.

M. le Maire procède au vote :

- → souscription d'un crédit à phase de mobilisation : adopté à l'unanimité
- → souscription d'un prêt-relais : adopté à l'unanimité.

4. Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement.

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire explique qu'il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Il indique que compte tenu du montant des crédits inscrits pour l'investissement en 2018, soit 1 200 956,00 €, le quart des crédits ouverts représente 300 239,00 € (25 % x 1 200 956,00 €) et il propose au Conseil Municipal de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 3 650 € se décomposant comme suit :

2183-020 – Acquisition de matériel informatique – Ma	2 000, 00 €	
2188-020 – Acquisition de matériel pour défibrillateurs	1 650, 00 €	
	Total	3 650, 00 €

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. <u>Construction d'un lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – Autorisation de programme – Crédits de paiement.</u>

M. le Maire explique que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement (CP) ouverts au titre d'un exercice représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année N.

Dans le cadre de la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'autorisation de programme n° 2019-001 et les crédits de paiement suivants :



DENM 2018 : Assistance à maîtrise
d'ouvrage
21 359 €

CP 2019			CP 2020				CP 2022		
DEPENSES	RECETTES	Autofinan- cement	DEPENSES	RECETTES	Autofinan- cement	DEPENSES *	RECETTES	Autofinan- cement	RECETTES FCTVA
215 000 €	215 000 €	0€	2 125 000 €	1 745 300 €	379 700 €	680 000 €	583 600 €	96 400 €	59 000 €

*dont 320 000 € remboursement prêt-relais

Outre cette présentation comptable, il rappelle qu'il a souhaité mettre à disposition des élus un tableau prévisionnel reprenant le montant global de l'autorisation de programme avec les crédits de paiement répartis sur plusieurs exercices.

A partir de ce tableau, il explique donc au Conseil Municipal que la dépense (travaux de maîtrise d'œuvre, concessionnaires et autres missions) a été estimée à 2 700 000 € et que le calcul prévisionnel du FCTVA montre qu'une somme de 442 900 € peut être attendue.

Il indique également que le détail des dépenses et recettes a été prévu par exercice de 2019 à 2022. Ainsi, pour l'année 2019 durant laquelle le projet est toujours en phase de concours, la dépense englobe les primes de concours qui seront à verser, quelques frais de maîtrise d'œuvre mais très peu de travaux. 215 000 € ont donc été prévus et ils seront financés par l'emprunt avec un autofinancement nul. Il indique aussi que la plus grosse partie des travaux devant être réalisées durant l'exercice 2020, l'emprunt a été mobilisé à hauteur de 1 285 000 €.

Par ailleurs, et concernant les recettes, M. le Maire précise que le fonds de concours alloué par Douaisis Agglo, soit deux fois 30 000 € a été positionné sur les années 2020 et 2021 avec pour cette dernière également l'inscription du FCIS pour 130 000 €. Par ailleurs, les autres partenaires (Etat, Département...) seront sollicités à hauteur de 150 000 € dans le cadre de leur programme de subventions.

M. le Maire rappelle donc que ce projet sera essentiellement financé par l'emprunt et que l'AFL a proposé, pour limiter au maximum l'endettement de la commune, un emprunt à long terme d'un montant de 1 500 000 € et un prêt-relais d'un montant de 320 000 € qui sera remboursé avec le FCTVA perçu par la commune lorsque les travaux seront quasiment achevés. Il pense que cette formule de financement intelligente mise en œuvre par l'Agence est réellement adaptée aux besoins des collectivités.

M. le Maire indique par ailleurs que dans le cadre de ce projet, la démolition du Centre Jacques Brel et la cession du Centre Culturel Maurice Bosquette (CCMB) sont prévues dès lors que le nouveau bâtiment sera construit et que les associations y seront installées. Il précise qu'il n'a pas souhaité inscrire le produit de la vente du CCMB, estimée à 150 000 €, dans le plan de financement prévisionnel et qu'il constituera une réserve si les demandes de subventions qui seront effectuées par la commune ne sont pas satisfaites à hauteur de ce qu'elle pourrait escompter.

M. le Maire invite les élus à poser les questions qu'ils souhaitent.

M. Barca, qui n'a pas de question, se dit plutôt satisfait de constater qu'un plan de financement existe. Toutefois, à son avis, ce plan de financement doit être combiné avec un plan de trésorerie afin d'avoir la certitude de pouvoir faire face aux dépenses quotidiennes. Il précise que les élus de l'opposition voteront pour cette autorisation de programme/crédits de paiement.

Pour ce projet, M. le Maire indique que la question de la trésorerie ne se pose pas car la commune disposera, dès le 15 février, d'un droit de tirage sur l'emprunt avec un minimum de 20 000 €. Néanmoins, le suivi devra être très rigoureux afin que les sommes nécessaires soient débloquées en temps voulu ce qui permettra d'éviter de payer des intérêts inutilement.

M. le Maire rappelle que le tableau de financement prévisionnel expliqué ci-dessus était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. NOREVIE – Garantie d'emprunt à accorder suite à modification.

M. le Maire rappelle que ce point avait été retiré de l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 décembre dernier en raison des craintes qui étaient apparues par le personnel de Floralys.

Or, la situation semble être rentrée dans l'ordre comme l'a indiqué M. Brenot, directeur général de Norevie, dans son courrier du 24 janvier 2019 qui avait d'ailleurs été joint en annexe de la convocation du Conseil Municipal.

M. le Maire explique donc que la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) propose aux bailleurs différents dispositifs leur permettant l'allongement de leur dette et le reprofilage de certains emprunts. Afin qu'il puisse faire face plus sereinement à l'impact financier de la loi de finances 2018 qui ampute son résultat et qu'il puisse continuer à soutenir le rythme de construction, de réhabilitation et d'entretien de son patrimoine dans les prochaines années, le bailleur NOREVIE s'engage dans ces dispositifs dont les mesures lui permettront de réduire le montant de ses annuités de 2.3 M€ par an de 2019 à 2025.

Il rappelle qu'en 2006, la commune a accordé sa garantie d'emprunt pour un prêt, contrat n°1056855, d'un montant de 2 441 352,04 € d'une durée de 20 ans, au taux fixe de 3.5 % l'an avec une échéance annuelle d'un montant de 171 776,16 € et indique que NOREVIE demande aujourd'hui une modification de cette garantie d'emprunt suite à un réaménagement du prêt avec un allongement de la durée de cinq ans et un capital restant à garantir d'un montant de 1 050 332,83 € au taux du livret A + 1,0000 et une échéance trimestrielle à compter du 01/01/2019 (montant non connu).

M. le Maire précise que NOREVIE propose la délibération suivante :

NOREVIE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDD), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Raimbeaucourt, ci-après le garant. En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite ligne de prêt réaménagée.

ARTICLE 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDD, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/07/2018 est de 0.75 %.

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la CDD, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

ARTICLE 4

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal

- d'accorder à NOREVIE la garantie de la commune pour l'emprunt réaménagé et d'adopter les termes de la délibération telle que présentée ci-dessus,
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Il rappelle que le courrier de NOREVIE, le modèle de délibération et son annexe, l'avenant passé entre NOREVIE et la Caisse des Dépôts et Consignations étaient consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. <u>Vente de parcelles de terrain à la SCI HP Santé.</u>

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- procéder à la vente à la SCI HP Santé, 48, rue des Sœurs Bouquerel à Raimbeaucourt, des parcelles B 3292 et B 3294, situées rue Augustin Tirmont, d'une superficie respective de 426 m² et de 459 m², soit une superficie totale de 885 m², au prix de 45, 00 € le m², soit un prix global de 39 825 € hors taxes, TVA à la charge de l'acquéreur,

- de l'autoriser à signer l'acte et les documents se rapportant à cette vente qui seront rédigés par le notaire.

M. Charton demande quel est le taux de la TVA qui est à la charge de l'acquéreur et ce qui justifie que les parcelles soient vendues au prix de 39 825 € HT alors que les domaines les ont estimées à 70 000 €.

Pour la TVA, M. le Maire répond que le taux est de 20 %. Pour le prix, il précise que la réponse est identique à celle qui avait déjà été donnée pour le cabinet de médecine générale ou pour le cabinet de chirurgie dentaire. Pour ce dernier, il indique que les négociations ont duré six mois et que ce qui a pesé dans la décision est le prix attractif consenti par la commune. Cette manière de procéder a pour objectif d'attirer ces professions à Raimbeaucourt et il souligne le fait qu'aujourd'hui les Raimbeaucourtois disposent d'une offre d'établissements médicaux non négligeable même si cela doit générer une légère perte de recettes pour la commune.

Il ajoute que cette cession permettra à trois kinésithérapeutes de revenir s'installer à Raimbeaucourt.

M. le Maire rappelle que le plan de cadastre et l'estimation des domaines étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

8. Convention de partenariat – Commune de Raimbeaucourt/Associations Raimbeaucourtoises.

M. le Maire explique que face à la diversité des associations Raimbeaucourtoises, l'action de la commune est guidée par des objectifs d'efficacité, d'équité et de transparence et qu'elle s'efforce de prendre en considération, avec les contraintes qui sont les siennes, chaque sollicitation des associations locales sans occulter l'intérêt général.

Il indique que de fait, il est apparu opportun de développer l'esprit partenarial entre la commune et les associations Raimbeaucourtoises et une convention de partenariat a été élaborée. Par le biais de cette convention, les parties prenantes (commune et associations) s'engagent ainsi mutuellement à en respecter et à en faire respecter l'esprit. Ce nouveau cadre de partenariat permettra donc de renforcer et de développer encore le tissu associatif et son dynamisme qui contribuent à la vie locale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat Commune de Raimbeaucourt/Associations Raimbeaucourtoises,
- de l'autoriser à signer cette convention avec les associations.

M. Charton pense que si, comme pour les aspects financiers, une commission avait été réunie, il aurait été possible d'échanger sur nombre de points ce qui est plus compliqué durant une réunion du Conseil Municipal où un ordre du jour est à suivre et que le document est présenté pour validation. Même si l'intention est là, il précise que les élus de l'opposition restent dubitatifs sur les documents eux-mêmes car lorsqu'il s'agit d'une convention de partenariat, le rapport est déséquilibré. En effet, d'un côté il s'agit d'une collectivité de droit public avec une autorité territoriale et de l'autre, des associations de droit privé. De plus, la convention donne de fortes indications pour les associations et les marges de manœuvre pour la collectivité est plus importante du fait de son autorité. Pour M. Charton, ce point est délicat surtout pour les associations, et il faut qu'elles le sachent, car à partir du moment où elles vont

remplir le document, elles vont avoir des engagements. Pour la commune, il s'agit du rappel des dispositions qui sont prises. Il indique que des passages dans le document ont leur intérêt, comme par exemple le fait que des anomalies constatées dans les locaux par les associations qui les occupent doivent être signalées. En revanche, certains aspects qui évoquent la gestion associative posent question et il aurait été souhaitable que cela puisse être discuté. M. Charton signale que, de fait, les élus de l'opposition s'abstiendront pour ce point en regrettant de n'avoir pu être associés.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est l'instance la plus officielle pour débattre des différents points qui peuvent être proposés aux élus et ce, sans limite de durée.

Il indique que l'objectif de cette convention est de formaliser les échanges et le travail commun qu'effectuent la commune et les associations et non pas de fixer les droits et les devoirs de ces dernières.

M. le Maire rappelle que les associations jouent un rôle primordial aux côtés de la commune pour les activités mises en place en direction des enfants et des adultes et qui, pour exercer ces activités, utilisent régulièrement les bâtiments et espaces publics. Les associations et la commune sont donc partenaires à part entière et la convention concrétise ce partenariat.

De plus, ce document permet de mettre en valeur l'association qui se mobilise pour mettre en place des actions, qui travaille avec une autre association pour réaliser des activités en commun ou qui collabore avec la collectivité dans l'organisation d'une manifestation.

M. le Maire pense que l'élaboration de cette convention n'est pas dénuée d'intérêt et que le fait de la proposer chaque année aux associations permet de se rendre compte du travail qu'elles réalisent.

Il fait remarquer que si Raimbeaucourt dispose d'un riche tissu associatif, il n'en demeure pas moins fragile et que comme dans beaucoup de communes aujourd'hui, les associations sont confrontées à un manque de bénévoles, de moyens techniques ou financiers.

Pour M. le Maire le message qui est transmis par le biais de cette convention est que les associations sont partenaires de la commune qui est à leurs côtés et qui les soutient mais aussi qu'il est nécessaire d'impliquer les jeunes dans le tissu associatif afin qu'à un moment donné, ils puissent prendre le relais et éviter que l'association ne disparaisse.

Il indique également que cette convention rappelle aux associations leurs responsabilités et obligations quant au respect des règles de sécurité, précise la nature des différents financements possibles, le fonctionnement de leurs relations avec la commune, etc. Cette convention est également l'opportunité de rencontrer les associations, de discuter avec elles, d'écouter leurs besoins et difficultés et de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour faciliter leurs activités.

M. le Maire rappelle que la convention et son annexe étaient jointes à la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par vingt-trois voix pour, trois abstentions.

9. <u>Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Subvention à octroyer.</u>

Avant la présentation et le vote du budget primitif 2019, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une subvention de 10 000 € qui lui

permettra de faire face à ses besoins de trésorerie. Il précise que le complément sera inscrit au budget primitif et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Réaménagement du Centre bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2ème phase – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB).

M. le maire explique que la demande de subvention adressée en 2018 au Conseil Départemental du Nord au titre de l'ADVB n'a pas été suivie d'effet et que pour 2019, le projet a été revu avec un montant des travaux estimé à 629 411,00 € HT auxquels s'ajoutent les coûts de la mission de maitrise d'œuvre, (13 746,72 € HT), du CSPS (1 320,00 € HT), du diagnostic amiante (2 450,00 € HT), soit un coût total de 646 927,72 € HT.

Les postes assainissement et aménagement le long de la RD n'étant pas repris, il précise que le montant subventionnable s'élève à 540 762,25 € HT auxquels s'ajoutent les coûts de la mission de maîtrise d'œuvre, celui du CSPS, du diagnostic amiante soit un total de 558 278,97 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal:

- → de décider de la réalisation de cette opération de réaménagement du Centre Bourg/Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS pour laquelle les crédits seront inscrits au budget
- → de solliciter du Département l'octroi d'une subvention au titre de l'ADVB sur un montant de projet s'élevant à 558 278,97 € HT au taux de 50 % (sur le HT)
- → de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Aux questions de M. Barca et de M. Charton, M. le Maire répond d'une part que la demande faite en 2018 n'a pas suivie d'effet car le montant consacré par le Département à l'ADVB n'a pas été suffisant pour satisfaire toutes les communes et d'autre part, que les dossiers non satisfaits doivent être de nouveau déposés.

Il rappelle que le plan du projet était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

M. le Maire explique qu'après l'isolation d'une partie du plafond et le changement de menuiseries réalisés en 2018 au restaurant scolaire Louise Michel et effectués dans le cadre du dispositif CEE-TEPCV, la rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel est à poursuivre par des travaux consistant à :

- l'isolation sous rampant de la salle de restauration y compris le remplacement des appareils d'éclairage par des LED adaptées pour les enfants.
- la réfection de la couverture en tuiles.

Il indique que pour ces travaux estimés à 150 000 € HT, la mission de maîtrise d'œuvre sera assurée par ARCAsite de Douai et SARL ADI d'Orchies pour un coût de mission de 20 610,00 € HT. A cela s'ajouteront les coûts de réalisation du diagnostic amiante (700,00 € HT), du diagnostic thermique (3 600,00 € HT),

de la mission contrôle technique (3 750,00 € HT), de la mission CSPS (1 710,00 € HT). Le coût total prévisionnel du projet s'élève donc à 180 370,00 € HT.

- M. le Maire propose au Conseil Municipal :
 - → d'approuver le projet de rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel,
 - → de déposer un dossier et ainsi de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2019 avec un financement assuré comme suit :
 - → montant HT du projet : 180 370,00 € HT
 - → subvention DSIL: 72 148,00 € (40 % du montant HT)
 - → autofinancement commune: 108 222,00 € HT (60 %)
 - → de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il précise que les matériaux utilisés dans le cadre de ces travaux devront améliorer l'acoustique de la salle de restaurant et qu'à l'avenir, il sera nécessaire de prévoir l'isolation des murs et des caissons de volets qui n'existe pas à ce jour. Toutefois, il convient d'être prudent, de fixer des priorités dans les travaux pour qu'ils puissent être réalisés avec certitude.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

12. Classement des parcelles B 3283-3310-3307 dans le domaine <u>public communal</u>.

M. le Maire rappelle que la commune a acquis en 2015 et par voie de préemption la parcelle B 3310 (ex B 894) et en 2017 et 2018 et par délibération du Conseil Municipal les parcelles B 3283 (ex 902p), B 3307(ex 893p) et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg.

Il propose au Conseil Municipal:

- de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles, toutes trois situées rue du Maréchal Foch :
 - → B 3307 pour 81 m² avec un linéaire de 11 m,
 - → B 3310 pour 113 m² avec un linéaire de 14 m,
 - → B 3283 pour 137 m² avec un linéaire de 33 m,
- de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la concrétisation du classement de ces parcelles avec une mise à jour du tableau s'y rapportant.

M. le Maire rappelle que le plan de classement de ces parcelles élaboré par le géomètre était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune. L'arrêté relatif à la décision de préemption pris en 2015 et les délibérations de 2017 et 2018 étaient également consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune. Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

13. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – GR121 B.

Dans le cadre de la requalification du chemin de Grande Randonnée 121 B (GR 121 B) qui démarre de Bailleul et s'arrête à Marchiennes M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé, sur demande du Département, à émettre un avis, et à donner son accord sur les voiries et chemins empruntés, appartenant au domaine public communal qui sont :

- → Chemin de la Haute Voie (partie commune de Raimbeaucourt)
- → Avenue du Château du Liez
- → Chemin des Ewigières
- → Carrière des Ewigières
- → Rue de l'Egalité
- → Sentier de la Voie du Moulin chez Dussart
- → Carrière de la sablière

Il indique que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Il propose au Conseil Municipal:

- d'émettre un avis favorable,
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

Mme Riffelaere demande si le chemin situé à l'arrière des maisons qui longent le cimetière existe.

M. le Maire répond qu'il est cadastré et que le passage est possible même s'il n'est pas réellement matérialisé.

Il rappelle que le plan fourni par le Département était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède du vote : adopté à l'unanimité.

14. Extension du cimetière communal – Décision du Conseil Municipal.

M. le Maire explique que le cimetière communal arrivant à saturation, il y a lieu de prévoir son extension. A cet effet la parcelle B 949, située résidence Georges Brassens, a fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme et les propriétaires qui ont été contactés sont favorables à la cession de cette parcelle à la commune.

Toutefois, pour cette extension, une enquête publique est à mener et l'autorisation préfectorale est requise car le cimetière se situe :

- → dans une commune urbaine : sont considérées comme urbaines, les communes appartenant à une unité urbaine, soit une commune ou un ensemble de communes d'au moins 2 000 habitants et présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux habitations),
- → pour partie au moins, à l'intérieur du périmètre d'agglomération,
- → et le terrain concerné par l'agrandissement se situe à moins de 35 mètres de l'habitation la plus proche.

Il indique que de plus une étude hydrogéologique est demandée et qu'elle a été réalisée au mois de novembre dernier. Cette étude montre que l'opération est envisageable selon certaines conditions notamment la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales adapté.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'extension du cimetière sur la parcelle concernée sachant que cette parcelle sera à acquérir par la commune sous réserve de l'avis préfectoral qui sera rendu. Dès lors, et si l'avis était favorable, la décision d'acquisition de la parcelle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il rappelle que le rapport hydrogéologique était consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

A propos de cette étude, M. Charton regrette que le rapport mis en ligne était de très mauvaise qualité tout comme celui se trouvant dans le dossier du Conseil Municipal en mairie. Il n'a donc pas pu le consulter.

Il est précisé qu'effectivement le document remis aux services pour diffusion était une photocopie, ce qui peut expliquer sa mauvaise qualité. L'original sera publié en même temps que le compte rendu de la réunion sur le site Internet.

- M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.
- 15. <u>Personnel communal : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.F.S.E.E.P.) Adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise.</u>
 - M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà mis en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les autres catégories d'agents et indique, pour ce qui concerne les agents techniques et de maîtrise, qu'il a fallu attendre la parution des décrets les concernant ainsi que l'avis du CTPI qui a été rendu huit mois après la saisine. Il ajoute toutefois que le régime indemnitaire existant jusque lors a continué de s'appliquer pour les agents concernés.
 - M. le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :
 - → l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
 - →le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- →Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- →Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- →Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé ce qui suit :

A-1/ Les bénéficiaires :

→ Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

A-2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuels maxima – Non Logé
Agents de maîtrise Territoriaux	2	Maintenance des bâtiments, chargé de travaux, Espaces verts	10 800 €
Adjoints techniques	1	Coordination des équipes d'entretien des locaux, des espaces verts, valorisation des espaces verts et bâtiments communaux	11 340 €
territoriaux	2	Agent d'exécution Service technique, restauration scolaire, services scolaires et périscolaires, activités d'animation ACM	10 800 €

A-3/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.:

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- → en cas de changement de fonctions,
- → au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- → en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

A-4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

- → en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- → pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et les accidents de service, cette indemnité sera maintenue intégralement.

A-5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E.:

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

A-6/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

A-7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2019.

B- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé ce qui suit :

B-1/ Les bénéficiaires :

→ Instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B-2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	Montant annuels maxima – Non Logé
Agents de maîtrise Territoriaux	2	Maintenance des bâtiments, chargé de travaux, Espaces verts	1200 €
Adjoints techniques	1	Coordination des équipes d'entretien des locaux, des espaces verts, valorisation des espaces verts et bâtiments communaux	1 260€
territoriaux	2	Agent d'exécution Service technique, restauration scolaire, services scolaires et périscolaires, activités d'animation ACM	1 200 €

B-3/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.):

- → en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.
- → pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et les accidents de service, ce complément sera maintenu intégralement.

B-4/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

B-5/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

B-6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019.

C - <u>Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)</u>

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- →l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- →l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- →l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- →la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- →l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).
- →l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- →l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- →la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- →l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- →les dispositifs d'intéressement collectif,
- →les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- →les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- →la prime de responsabilité versée au DGS.
- →la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- →la prime spéciale d'installation,
- →l'indemnité de changement de résidence
- →l'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (IFSE + CIA) tel que présenté ci-dessus.

Pour le maintien ou la suppression des indemnités IFSE ou CIA, Mme Riffelaere demande si cela est applicable en l'état pour toutes les communes ou si des variations existent. Elle indique que sur le site du Cdg, elle avait lu que le congé de maladie ordinaire était au même niveau que les congés annuels et maternités et que les primes étaient maintenues. Dans le cas présent, il y a donc une différence.

M. le Maire indique que le choix assumé de suspendre les indemnités en cas d'absence pour maladie a déjà été mis en œuvre lors de la première délibération sur le R.I.F.S.S.E.P. et il rappelle qu'à l'époque ce choix avait déjà fait l'objet d'une discussion.

M. Charton confirme qu'il y avait effectivement eu discussion précédemment mais il fait remarquer que lors d'un congé de longue maladie ou de longue durée l'absence dans le service de l'agent est

importante mais pour la maladie ordinaire, les délais sont supposés être plus courts et pourtant les primes sont supprimées.

M. le Maire ne remet pas en question le fait que les agents puissent tomber malades mais lorsqu'ils s'absentent, soit pour maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, ils ne sont pas présents dans leur service, leur remplacement doit être prévu et cela représente un coût pour la collectivité. Certes, les primes pourraient ne pas être suspendues en cas d'arrêts en maladie ordinaire mais la difficulté est qu'aucune certitude n'est donnée quant à leur durée qui peut être de 3, 8, 15 jours ou plus et la gestion du remplacement ou non de l'agent se pose. Ainsi si les arrêts de courte durée à répétition ne coûtent pas forcément plus chers à la collectivité, ils sont plus pénalisants pour l'organisation et la bonne continuité du service.

M. le Maire rappelle que le fait de vouloir suspendre les indemnités en cas d'arrêt en maladie est un choix qu'il assume et fait remarquer que les indemnités versées au titre de l'IFSE et du CIA ont aussi pour objectif d'encourager les agents, de les mobiliser, de les motiver pour leurs missions et de les aider à s'épanouir dans leur travail.

Il ajoute que le dispositif de primes déjà mis en place fonctionne bien et que malgré les contraintes budgétaires, une enveloppe annuelle de 42 000 € est consacrée aux primes allouées aux agents.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

16. <u>Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités</u> Territoriales.

16-1- Droit de préemption de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis le dernier Conseil Municipal, le droit de préemption n'a pas été exercé.

17. Questions diverses.

M. Charton évoque la question posée par un concitoyen lors de la réunion publique du mois de décembre dernier. Cette question concernait le ramassage des encombrants dont la fréquence est plus importante dans les autres communes de Douaisis Agglo, qui en a la compétence, qu'à Raimbeaucourt où ils ne sont plus collectés qu'une fois par an. Il indique qu'une autre question a été posée pour les contenants destinés aux ordures ménagères. M. Charton souhaite savoir comment sont organisés ces ramassages dans les autres communes.

Concernant le nombre de ramassage des encombrants, M. le Maire indique qu'il s'agit d'un choix qui n'a pas été forcément guidé par le coût que cela représente pour la commune. Il explique que cette décision a été motivée par les déconvenues, la gêne qu'occasionnent ces collectes, parce qu'il a pu personnellement s'en rendre compte ou parce que des Raimbeaucourtois l'en ont informé. En effet, il a été constaté que des personnes profitaient de ces ramassages pour surveiller les habitations, préparer et organiser des cambriolages dans la commune. Donc, il fallait éviter de laisser l'opportunité à ces personnes de pouvoir faire des repérages leur permettant de passer à l'action.

Par ailleurs, il a pu noter le manque de civisme des personnes qui ne respectent pas les consignes liées au ramassage des encombrants. C'est ainsi que les agents du service technique sont mobilisés régulièrement durant deux ou trois jours pour ramasser les déchets de toute nature qui ont été jetés dans la commune par les habitants ou des personnes de passage. L'an dernier, le personnel a procédé

au ramassage de quarante-quatre téléviseurs alors qu'il est interdit de mettre ces appareils aux encombrants. Lorsque cette collecte a lieu, les personnes s'autorisent à déposer toutes sortes de déchets qui ne pourront pas être ramassés parce qu'interdits.

M. le Maire pense que s'il y a des ambassadeurs du tri pour les poubelles des particuliers, il devrait également y en avoir pour les encombrants. Il rappelle que les habitants disposent de déchetteries et, hormis pour les personnes âgées, qu'ils peuvent s'y rendre sans attendre le jour de collecte des encombrants.

Il fait aussi remarquer que compte tenu de la quantité de déchets que les personnels sont amenés à ramasser dans la commune, il devra sous peu, mobiliser quatre agents pour débarrasser le service technique où sont stockés ces déchets. Sans vouloir donner de leçons, M. le Maire pense que Douaisis Agglo devrait réfléchir à une modification du dispositif de ramassage des encombrants qui pourrait être calqué sur celui mis en place à la Communauté d'Agglomération d'Henin Carvin ou encore en Belgique.

Concernant les contenants destinés à recevoir les ordures ménagères, il indique que dans sa réponse, qui ne satisfera pas la personne ayant soulevé la question lors de la réunion publique, Douaisis Agglo a confirmé que la fourniture des contenants incombait aux particuliers.

M. Charton évoque un article de presse dans lequel il est indiqué que le projet Le Village a pris du retard, qu'il a subi des déconvenues suite aux résultats des études de sols et que Norevie devrait préparer un nouveau projet sur la partie exploitable de la zone. Il demande donc dans quel délai ce projet pourra être présenté au Conseil Municipal.

M. le Maire explique que dans ce dossier, les demandes effectuées durant des mois pour pouvoir accéder aux terrains et effectuer les sondages de sols ont toujours reçu une fin de non-recevoir et cela est très dommageable. Il indique aussi qu'avant d'inscrire ces terrains au PLU comme secteur urbanisable, il avait demandé au propriétaire s'il acceptait de travailler sur un tel projet avec la commune. En effet, dans le cas contraire, la proposition de réserver ces terrains au PLU n'aurait jamais été faite au Conseil Municipal.

M. le Maire précise donc que les négociations n'étant pas terminées, l'accès aux parcelles pour la réalisation des sondages n'a jamais été possible. De fait, PREAM, qui est un aménageur, a inséré des clauses dans le compromis et quand la signature est intervenue, les sondages ont pu être réalisés. Les résultats ont montré qu'il existe dans ce secteur, comme à différents endroits de la commune, des couches d'argile assez importantes impliquant la nécessité de prendre des mesures complémentaires pour les constructions notamment pour les fondations.

PREAM qui finance les aménagements et qui les valorise en vendant des terrains à construire, a craint justement que ces ventes ne se fassent pas entraînant ainsi un déséquilibre de l'opération. Cet aménageur s'est donc retiré du projet.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui, la municipalité travaille avec Norevie avec qui une rencontre est prévue à la fin de ce mois de février. Apparemment, Norevie aurait constitué un groupement et déjà travaillé sur cette opération qui serait assez conforme à l'initial. De plus amples informations seront apportées aux élus dès que possible.

- M. Charton demande quand il sera possible de voir les superpositions de zonages, celui qui était initialement prévu et celui qui sera finalement retenu.
- M. le Maire répond que dès qu'il disposera d'éléments quant à l'aménagement envisagé, soit après la rencontre prévue avec Norevie à la fin du mois de février, il fera une présentation au Conseil Municipal.
- M. Barca demande si les acquisitions effectuées par la commune pour les accès par exemple peuvent être remises en cause.
- M. le Maire répond par la négative d'autant qu'elles font partie intégrante du projet. Pour cette opération, le problème réside donc dans la partie centrale du secteur où se situe la veine d'argile et il ajoute qu'il avait déjà alerté sur cette difficulté car elle était connue et repérée au PLU sauf qu'aucun sondage n'a pu être réalisé au préalable du lancement des études.

Plus aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.

Synthèse apportée par l'AFL:

- Chaque collectivité actionnaire apporte une garantie du même montant/profil que son « portefeuille » de prêts souscrits auprès de l'Agence (si vous n'empruntez plus, la garantie s'amortit comme le stock de prêts AFL, et s'éteint en même temps que ce stock), ainsi l'ensemble du portefeuille de prêts de l'AFL, à chaque instant, est garanti par le « collectif » des actionnaires.
- La garantie que vous apportez, l'est auprès des <u>créanciers</u> de l'AFL (= les investisseurs qui souscrivent nos obligations) <u>et non</u> l'AFL elle-même. En tant que banque de plein exercice, l'AFL gère les échéances des prêts, les retards ou défauts de paiement de ses collectivités membres avec ses réserves de liquidité, bien supérieures à celles des banques traditionnelles. La garantie apportée par une collectivité actionnaire ne pourrait en aucun cas être appelée pour pallier le retard ou non-paiement d'une échéance dans un prêt d'une autre collectivité.
- Les créanciers de l'AFL ne pourraient activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même : or compte tenu de nos réserves de liquidité et de notre modèle de gestion, un défaut de l'AFL ne peut se produire qu'en cas de multiples défauts des collectivités membres, en concentration extrême et de manière simultanée, soit un scénario catastrophe. Et pour information, la garantie des agences en Europe du Nord n'a jamais été activée même au plus fort des crises de liquidité (1929, 2009 ...).

Pour bien comprendre pourquoi la garantie existe dans ce modèle, faisons un parallèle avec l'Etat Français et ses satellites (la CADES, l'UNEDIC,... de grandes institutions détenues à 100% par l'Etat français).

Comme vous le savez surement, l'Etat français est un emprunteur structurel et, pour lever des fonds, l'Etat se tourne vers les marchés financiers et émet des <u>obligations</u>. Ces titres sont souscrits par des investisseurs partout dans le monde

De la même manière, les satellites de l'Etat lèvent des fonds sur les marchés, mais ils sont moins « reconnus » que l'Etat lui-même, ils ont donc besoin d'une garantie de l'Etat français pour accéder au financement dans les meilleurs conditions.

L'Agence France Locale, de la même manière, a besoin d'une garantie de ses actionnaires pour lever des fonds aux meilleures conditions possibles.

La particularité de l'AFL est bien d'appartenir à ses collectivités actionnaires et pas à l'Etat français. C'est une des composantes primordiales du modèle qui participe à l'autonomie des collectivités et au soutien de la décentralisation.

La garantie de chaque collectivité membre prise individuellement a peu de valeur, ce qui compte c'est la <u>somme des garanties</u> qui constituent la garantie des actionnaires de l'AFL.

Point important pour mesurer la quantité de réserve de liquidité dont nous disposons : nos réserves sont construites pour nous permettre d'assurer 100% de notre activité pendant 12 mois même si nous ne pouvions plus du tout lever de fonds.

Des cas de fermeture totale des marchés financiers ont pu être observés au moment des crises de liquidité, cela n'a jamais excédé quelques jours, et les agences nordiques par exemple avaient encore accès au marché pendant ces périodes contrairement aux banques.



Projet d'extension du cimetière communal de Raimbeaucourt (59)

Expertise hydrogéologique

Décembre 2018 A96802/A



Mairie de Raimbeaucourt Place du Général de Gaulle 59 283 Raimbeaucourt

Présenté par Direction Régionale NORD-EST - Implantation de Lezennes 5 rue Louis Néel — 59260 Lezennes Tél. :03 20 43 25 55







A96802/A

Sommaire

Pages

1.	Contexte et objectifs	4
2.	Contexte géologique et hydrogéologique du projet	8
2.1.	Contexte géologique	8
2.2.	Contexte hydrogéologique	10
	2.2.1.Captages présents aux alentours	12
2.3.		
	2.3.1.Localisation des fouilles	15
	2.3.2.Coupes lithologiques obtenues	16
	2.3.3.Résultats des tests d'infiltration	17
3.	Faisabilité de l'extension et mesures de protection à mettre	en œuvre 18
3.1.	Critères topographiques	18
3.2.	Critères géologiques	18
	3.2.1.Aptitude au creusement	18
	3.2.2.Qualité des terrains – perméabilité	18
3.3.	Critères hydrogéologiques	19
	3.3.1.Profondeur de la zone non saturée	19
	3.3.2.Vulnérabilité de la nappe	19
3.4.	Aménagements à prévoir	20
	3.4.1.Gestion des eaux pluviales	20
	3.4.2.Gestion de l'eau en fond de fouille	20
	3.4.3.Entretien du cimetière	20
1	Conclusion	21

Projet d'extension du cimetière communal de Raimbeaucourt (59) Expertise hydrogéologique

A96802/A

	10	+~	~	~~	•••	~		*	
L	.13	te	u	C 3		Ľ	u	16	3

Figure 1: Localisation du site sur fond de carte IGN	5
Figure 2 : Localisation du site sur photographie aérienne	
Figure 3 : Localisation de l'extension projetée du cimetière	
de Raimbeaucourt (Extrait du plan cadastral)	
Figure 4 : Extrait de la carte géologique de la zone d'étude	9
Figure 5 : Courbe piézométrique de 1990 à 2004 au niveau	
de l'ouvrage 00215X140/P1	11
Figure 6 : Risque de remontée de nappe (source : Infoterre)	12
Figure 7: Localisation des ouvrages répertoriés	
dans la Banque de données du Sous-Sol	13
Figure 8 : Localisation des fouilles sur le site	15
Liste des tableaux	

Liste des annexes

- **Annexe 1** Photographies de l'environnement du site étudié et des sondages et fouilles réalisées lors des investigations
- Annexe 2 Coupes géologiques des sondages réalisés
- Annexe 3 Fiches d'interprétation des essais de perméabilité

Projet d'extension du cimetière communal de Raimbeaucourt (59) Expertise hydrogéologique

A96802/A

1. Contexte et objectifs

La commune de Raimbeaucourt envisage l'extension de son cimetière communal sur la parcelle B949 soit sur une surface d'environ 2321 m². La localisation du projet est présentée sur les figures suivantes.

Une parcelle agricole de blé tendre pour l'hiver occupe actuellement le terrain du projet. Au sud et à l'ouest, les terrains sont occupés par des parcelles en culture, à l'est, se trouve l'actuel cimetière de la commune et au nord la ville de Raimbeaucourt. Le projet est situé sur une surface faiblement pentue de 3 à 4 % (d'après les cartes IGN). Aucun remblaiement ou déblayement n'est prévu dans le cadre du projet.

Cette extension se situant hors périmètres de protection de captage AEP, un avis d'hydrogéologue agréé n'est pas nécessaire. En revanche, une étude hydrogéologique préalable doit être réalisée afin de :

- Se prononcer sur le risque de remontée de nappe à moins d'un mètre du fond des sépultures ;
- Evaluer l'aptitude des terrains à recevoir des inhumations (la perméabilité des terrains doit être suffisante pour permettre l'oxydation des matières organiques et favoriser l'écoulement dans le fond des fosses);
- Evaluer la protection de la ressource en eau et les risques potentiels de pollution;
- Proposer les aménagements propres pour supprimer ou réduire les éventuelles nuisances.

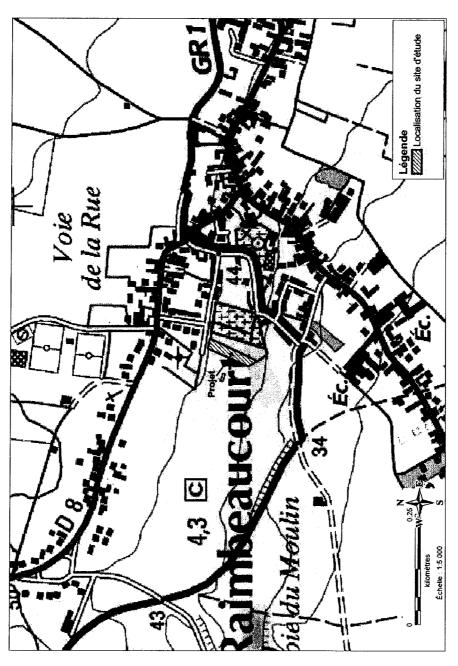


Figure 1: Localisation du site sur fond de carte IGN

Projet d'extension du cimetière communal de Raimbeaucourt (59) Expertise hydrogéologique

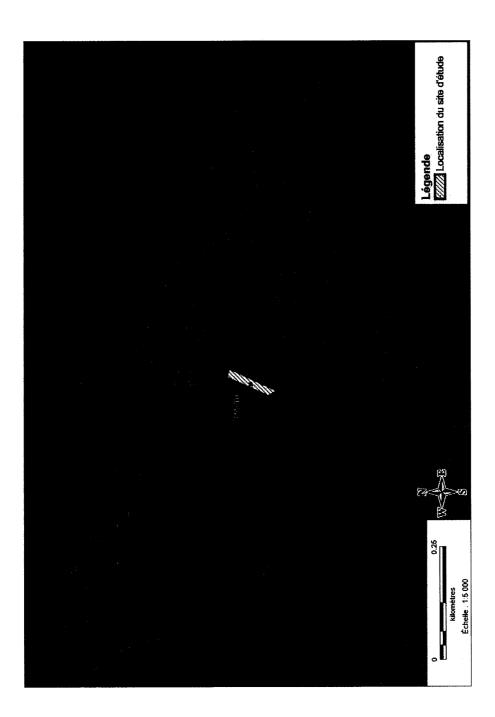


Figure 2 : Localisation du site sur photographie aérienne

Projet d'extension du cimetière communal de Raimbeaucourt (59) Expertise hydrogéologique

A96802/A

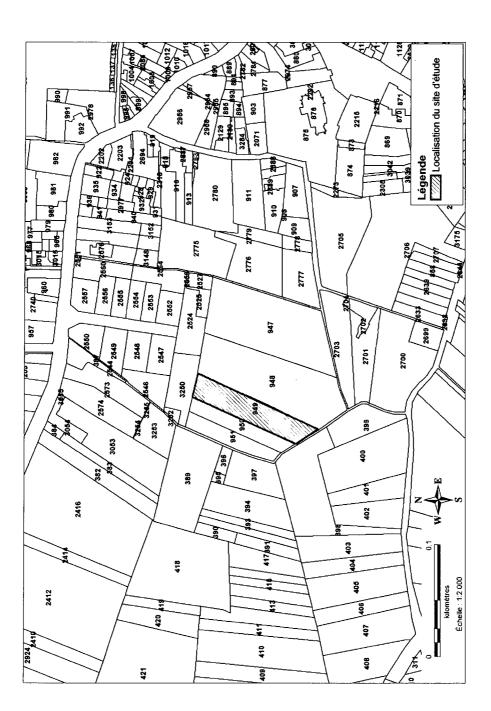


Figure 3 : Localisation de l'extension projetée du cimetière de Raimbeaucourt (Extrait du plan cadastral)

		_	
Λ	ntaa	Grou	n

A96802/A

2. Contexte géologique et hydrogéologique du projet

2.1. Contexte géologique

La commune de Raimbeaucourt figure sur la carte géologique de Carvin (feuille n°20). D'après la notice géologique, les formations rencontrées au droit du terrain d'étude sont, de la plus récente à la plus ancienne :

- La formation des sables recouvrant les argiles d'Orchies (R/e3), constituée de sables fins, verts et glauconieux. A la base, un niveau de galets éclatés est présent. Il s'agit d'une formation provenant du démantèlement de terrains yprésiens, lutétiens ou oligocène.
- La formation des Argiles d'Orchies (e3), composée d'une argile plastique noire avec des petits lits sableux vers la base. Au sommet, on note la présence de niveaux indurés et de nodules calcareux. L'épaisseur de cette formation est de 10 à 15 mètres.
- La formation des sables d'Ostricourt (e2b) est présente. Elle est caractérisée par des sables blancs devenant progressivement glauconieux vers le bas.

Un extrait de la carte géologique est présenté sur la figure suivante.

Selon cette carte, les argiles d'Orchies sont affleurantes au droit du projet d'extension.

Figure 4 : Extrait de la carte géologique de la zone d'étude

Antea Group	
Antea Group	

A96802/A

2.2. Contexte hydrogéologique

D'après la notice géologique du secteur, plusieurs aquifères peuvent être présent :

- La nappe contenue dans les terrains superficiels (limons lorsqu'ils reposent sur les argiles, sables yprésiens). Ces formations ne sont pas présentes au droit du secteur;
- La nappe des Sables d'Ostricourt, qui est captive sous les Argiles d'Orchies.
 L'exploitation de cette nappe est difficile à cause de la finesse des grains de sables. Les sables d'Ostricourt sont affleurants sur la parcelle concernée par le projet;
- La nappe de la craie du Sénonien et du Turonien supérieur. Cependant la formation de la craie est relativement profonde au droit de notre projet. Notre projet n'est donc pas concerné par cette nappe.

Localement, la nappe qui peut potentiellement être rencontrée au droit du projet est la nappe des sables d'Ostricourt sous-jacente aux argiles d'Orchies affleurantes sur le secteur d'étude.

Peu de données sont disponibles sur cette nappe. Les ouvrages recensés dans la Banque du Sous- Sol et captant cette nappe indiquent des niveaux d'eau autour de 25 m NGF :

- L'ouvrage BSS000CEAV situé à 472 mètres au sud du projet indique un niveau piézométrique à 24 m NGF (en 1920 et 1940) ;
- L'ouvrage BSS000CEKH situé à 2,14 km indique un niveau piézométrique de la nappe des Sables d'Ostricourt à 25,5 m NGF (en juillet 1989).

Le projet se situant à une altitude de 40 à 45 m NGF, la nappe serait donc rencontrée à une vingtaine de mètre de profondeur au droit du site d'étude.

Aucune carte piézométrique n'est disponible pour cette nappe. Son sens d'écoulement n'est donc pas connu.

Aucun piézomètre, permettant de connaître précisément, au droit du projet, les niveaux de nappe et le sens d'écoulement local, n'a été réalisé dans le cadre de la présente étude.

A96802/A

Aucun piézomètre situé à proximité du site, ne fait l'objet d'un suivi de niveau en continu permettant de suivre le battement de la nappe.

Le piézomètre de suivi le plus proche et captant les Sables d'Ostricourt est l'ouvrage recensé n°BSS000CFLQ (00215X140/P1) situé à 10 km à l'est. La cote piézométrique au droit de cet ouvrage est comprise entre 16,7 et 13,62 m NGF. Elle est en moyenne de 15,62 m NGF. Le niveau de la nappe fluctue de manière saisonnière.

Notre projet étant à une altitude de 40 à 45 m NGF, la nappe serait à une profondeur d'environ 25 à 30 m.

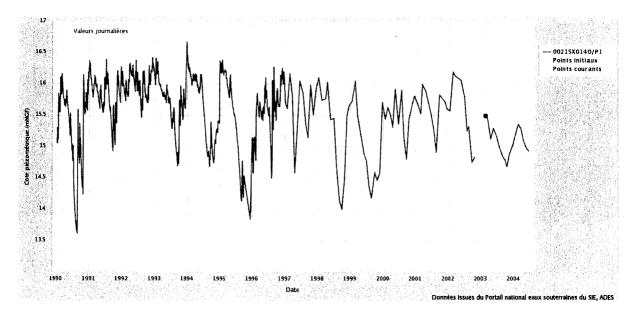


Figure 5 : Courbe piézométrique de 1990 à 2004 au niveau de l'ouvrage 00215X140/P1

A96802/A

La parcelle du projet n'est pas concernée par un risque de remontée de nappe, d'après les informations fournies par le site du BRGM :

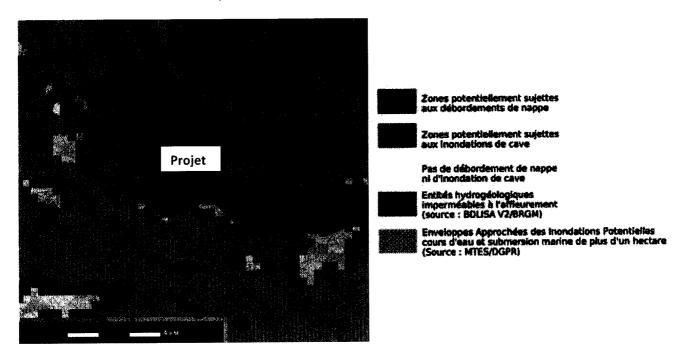


Figure 6 : Risque de remontée de nappe (source : Infoterre)

2.2.1. Captages présents aux alentours

Les ouvrages présents à proximité du site et répertoriés par la Banque de données du Sous-Sol ont été recensés. Ils sont localisés sur la Figure 7.

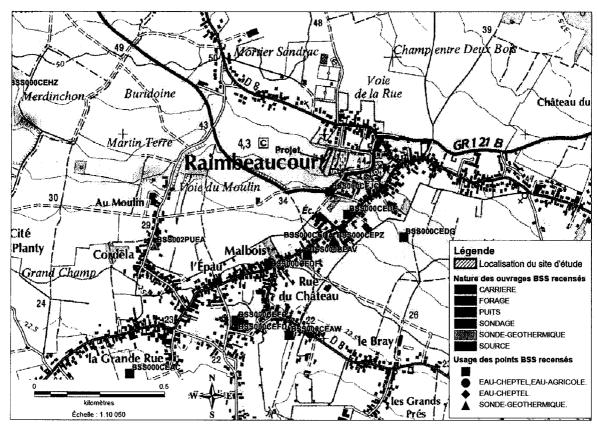


Figure 7: Localisation des ouvrages répertoriés dans la Banque de données du Sous-Sol

A96802/A

Plusieurs ouvrages sont situés dans un rayon de 500 m autour du projet. Leurs caractéristiques sont reprises dans le tableau suivant :

	Type d'ouvrage	Profondeur	Usage	Distance par rapport au site
BSS000CEJC	Sombile		Sieleksyntytyse.	North Albertaine
BSS000CEDC	10/6/14	30.23	- Spiedly vitably (1945)	(1916) est spec (41916) 1916
BSS000CEPZ	Forage	110,5 m	Sonde-géathermie	418 m au sud
BSS000CEQA	e joje r a	E, Rejjinsky	ooneis (Coldination)	Alillesiagas (bergidalis)
BSS000CEQB	Forage ::	110,5 m	s Sonde géothermie	418 m au sud
BSS000CEQC	situk ja	is May the s	projekt po crodkragom	Alagir _{ia} ge, ger jesti.
BSS000CEQD	ilianis	F) (6) (1) (1)	s and a streather basic	(1880) jączna stató
BSS000CEAV	/2/1100 2/1100	(5,18);30	ingatilliga a geasieurdat eagr ettigete	dWantanawi

Tableau 1 : Caractéristiques des ouvrages BSS situés à proximité du projet

Aucun de ces ouvrages ne capte la nappe des Sables d'Ostricourt.

Seuls les ouvrages géothermiques sont potentiellement encore utilisés mais ils captent la nappe de la craie.

Le forage AEP (BSS000CEHK) le plus proche est situé à 3,29 km du projet et capte également l'aquifère de la craie.

2.3. Investigations réalisées

Cinq fouilles à la pelle mécaniques (S1, S2, S3, S4 et S5) ont été réalisées sur le site du projet. D'une profondeur d'environ 4 mètres, elles sont réparties sur la zone accessible destinée à l'inhumation afin de :

- Caractériser les terrains en place et localiser les venues d'eau éventuelles, vérifier l'absence de zone saturée sur cette épaisseur,
- Vérifier que les sols sont bien aptes au creusement des sépultures (le refus doit être observé au moins 1 m sous le dernier cercueil).

A96802/A

Deux essais de perméabilité ont également été réalisés dans deux tranchées (S1 et S4) de 4 m de profondeur (profondeur maximum des tombes).

2.3.1. Localisation des fouilles

La localisation des fouilles réalisées est présentée sur la figure suivante.

Manazada (endir	Marianiania.
S1	3,90 m
S2	3,90 m
S3	3,80 m
S4	3,10 m
S5	3,10 m

Tableau 2: Profondeur des fouilles réalisées

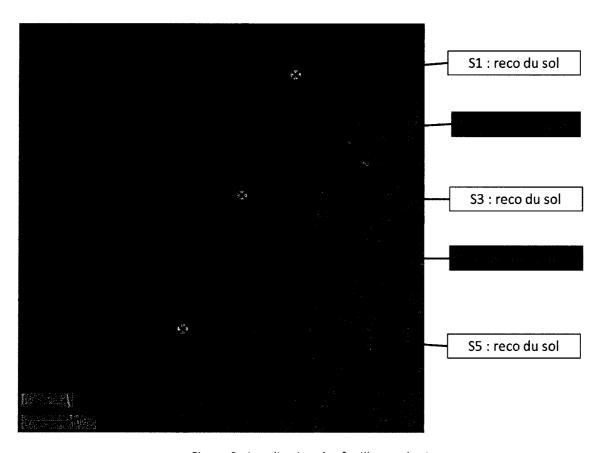


Figure 8 : Localisation des fouilles sur le site

Un reportage photographique du chantier est présenté en Annexe 1.

A96802/A

2.3.2. Coupes lithologiques obtenues

Les sondages ont été réalisées jusqu'à environ 4,00 m de profondeur.

Les coupes géologiques détaillées des fouilles sont présentées en Annexe 2.

Au droit du projet d'extension du cimetière, les formations géologiques rencontrées sont les suivantes :

	Profondeur des différentes formations rencontrées (en mètre)				
Terre végétale	0 à 0,4	0 à 0,3	0 à 0, 4	0 à 0,35	0 à 0,45
Limons argilo- sableux	0,4 à 1,6	0,3 à 0,7	-	0,35 à 0,65	0,45 à 1,25
Argiles sableuses	1,6 à 3,90	0,7 à 2,9	0,4 à 3,20	0,65 à 1,90	1,25 à 3,10
Sables argileux	-	2,9 à 3,9	3,2 à 3,80	1,90 à 3,1	-

Tableau 3 : Coupes lithologiques au droit des différents sondages réalisés

Suite à l'excavation, une très faible quantité d'eau est observable en fond de fouille. On notera que :

- cette eau semble stagnante et n'inonde pas la totalité du fond de fouille ;
- l'argile sableuse rencontrée principalement en fond de fouille présente une humidité relative importante ;
- Aucune arrivée d'eau provenant des parois ou remontée d'eau n'a été observée dans les fouilles.

Les observations terrain nous permettent d'émettre l'hypothèse que cette eau n'est pas due à une remontée de nappe, en cohérence avec les niveaux piézométriques attendus au regard des données disponibles sur le secteur. Cette eau semblerait être liée à la présence d'eau intra-feuillets présente au sein de l'argile.

Lors de la réalisation des excavations, les parois de certaines fouilles étaient instables et de faibles éboulements ont été observés.



A96802/A

Les lithologies rencontrées en fond de fouille semblent cohérentes avec la carte géologique : les argiles sableuses pourraient être assimilées aux Argiles d'Orchies, sous lesquelles les sables argileux pourraient être assimilées aux Sables d'Ostricourt.

2.3.3. Résultats des tests d'infiltration

Deux tests d'infiltration (S1 et S4) ont été réalisés sur deux tranchées : les tests effectués sont de type Matsuo. Cet essai consiste à réaliser une tranchée au volume déterminé à l'aide d'une pelle mécanique. Après le remplissage d'eau de la tranchée, un suivi de l'abaissement du niveau de l'eau est effectué. Cet essai d'infiltration est réalisé afin de déterminer la perméabilité en place des matériaux d'assise, dans le cas présent les limons argilo-sableux, les argiles sableuses et les sables argileux.

Lors de l'essai une très faible infiltration a été observée en début d'essai (baisse d'environ 3 cm en 8 min pour S1 et 2 cm en 6 min pour S4), puis aucune infiltration n'a été mesurée pendant la suite de l'essai.

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant et les fiches d'interprétation des essais sont disponibles en **Annexe 3**.

estraucerdesurvorareareanistationilles	e idanistiliki
Sable argileux (S1)	< 10 ⁻⁷
Sable argileux (S4)	< 10 ⁻⁷

Tableau 4 : Perméabilités obtenues lors des tests d'infiltration

Les essais réalisés mettent en évidence une **perméabilité faible voire très faible**. D'après les données obtenues, on peut considérer qu'il n'y a pas d'infiltration au droit des fouilles, ce qui est cohérent avec l'observation d'eau stagnante en fond de fouille. On notera cependant des difficultés de mise en œuvre du test liées aux éboulements de parois sur certaines fouilles, rendant leurs interprétations difficiles du fait de l'imprécision en découlant.

La gamme de perméabilité des terrains n'apparaît pas suffisante pour permettre l'infiltration des eaux et l'oxydation de la matière organique.

Les fiches d'interprétation des essais sont présentées en Annexe 3.

A96802/A

3. Faisabilité de l'extension et mesures de protection à mettre en œuvre

3.1. Critères topographiques

Les cimetières doivent préférentiellement s'implanter sur des terrains à surface horizontale ou à pente faible (de l'ordre de 5 à 7 %), de manière à éviter des problématiques liées à l'instabilité des terrains et à la gestion des ruissellements.

→ Sur la parcelle concernée, une pente d'environ 3 à 4 % orientée du nord vers le sud. Aucune mesure de nivellement n'a cependant été réalisée. Cette valeur est obtenue à partir des observations visuelles sur site et des données altimétriques de l'IGN.

La pente de la parcelle du projet semble donc satisfaisante (pente < 5%).

3.2. Critères géologiques

3.2.1. Aptitude au creusement

Pour les inhumations en pleine terre, il est indispensable de disposer d'une couche d'au moins un mètre en-dessous du dernier cercueil.

→ Les observations de terrain ont montré une aptitude au creusement des terrains jusqu'à au moins 4 mètres (pas de refus), ce qui est largement suffisant si l'on considère la superposition de 2 à 3 cercueils d'une hauteur de 50 cm environ.

Des risques d'éboulement sont toutefois possibles (parois instables) lors du creusement de la fosse.

3.2.2. Qualité des terrains – perméabilité

La perméabilité des terrains doit être suffisante pour permettre l'oxydation des matières organiques et favoriser l'écoulement des eaux dans le fond des fosses.

→ La perméabilité mise en évidence par les essais (inférieure à 10⁻⁷ m/s) n'apparaît pas suffisante pour permettre l'oxydation des matières organiques et l'infiltration des eaux. Des mesures devront être mises en œuvre afin d'améliorer la perméabilité.

Antea Group	
-------------	--

A96802/A

3.3. Critères hydrogéologiques

3.3.1. Profondeur de la zone non saturée

Les cinq sondages dont la profondeur atteint environ 4 mètres ont mis en évidence :

- aucune arrivée d'eau superficielle (pas d'apports latéraux) ;
- aucune remontée de nappe.

De l'eau était cependant présente dans le fond de la fouille lors des excavations. Cette eau stagnante pourrait provenir d'une eau intra-feuillets contenue dans les argiles et pourrait gêner au bon déroulement de certaines inhumations.

- → L'ensemble de ces observations indique que la nappe est située à une profondeur suffisante (vraisemblablement environ 20 mètres d'après les informations disponibles).
 - La nappe se situe à plus d'un mètre sous le fond des sépultures (4 mètres de profondeur), ce qui est compatible avec le projet.
- → La présence d'une zone non saturée d'une épaisseur relativement importante, surmontant une zone de battement de la nappe dont le niveau haut n'est pas connu, permet a priori l'existence d'une zone favorable à l'existence d'un pouvoir auto-épurateur des terrains.

3.3.2. Vulnérabilité de la nappe

Sur la base des informations recensées dans la Banque des Données du Sous-Sol, huit ouvrages sont présents dans un rayon de 500 m autour du projet. Cinq sont des sondes géothermiques captant des niveaux plus profonds, deux sont inutilisés et le dernier est un sondage de reconnaissance. Le forage AEP le plus proche est situé à plus de 3 kilomètres du projet.

→ Les enjeux pour la qualité des eaux de la nappe sont donc nuls à proximité du projet.

Antea	Group	
IIICC	CICUP	

A96802/A

3.4. Aménagements à prévoir

3.4.1. Gestion des eaux pluviales

Afin de limiter par temps de pluie le risque d'infiltration des eaux de ruissellement <u>au droit et à proximité des fosses</u>, il est recommandé d'aménager un réseau de collecte des eaux pluviales.

La récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts du cimetière pourra être envisagée en veillant à ne pas récupérer les eaux polluées d'infiltration proches des tombes.

3.4.2. Gestion de l'eau en fond de fouille

Une faible quantité d'eau intra-feuillets a été constatée en fond de fouille lors des excavations.

A l'occasion de périodes pluvieuses, plus particulièrement en hiver, des problèmes d'accumulation d'eau peuvent survenir au niveau des argiles sableuses rencontrées. Ces désagréments pouvant s'accompagner d'éboulements, il peut être envisagé d'ouvrir la fosse peu de temps avant son utilisation, afin de limiter la gêne lors de l'inhumation. Une purge pourra également être préconisée en dernier recours.

La mise en place de caveaux en béton peut également permettre de résoudre en partie les problèmes de tenue des terrains et de venues temporaires d'eau.

La faible perméabilité des terrains ne semble pas permettre une bonne infiltration des eaux. Il est donc préconisé de mettre un place un gravier drainant, de perméabilité plus élevée pour permettre ainsi une évacuation des eaux en fond de fouille.

3.4.3. Entretien du cimetière

L'utilisation de pesticides et d'herbicides est interdite pour l'entretien du cimetière depuis le 1^{er} janvier 2017.

Antes	Group
Antea	Group

A96802/A

4. Conclusion

Au vu des investigations réalisées, les conclusions suivantes peuvent être tirées :

- Le projet est situé sur un terrain à faibles pentes ;
- La **perméabilité des terrains** en fond de fouille **n'apparaît pas suffisante** pour l'infiltration des eaux ;
- Le sous-sol du site possède de **bonnes capacités épuratoires** de part, sa texture sablo-argileuse et du fait qu'une tranche de terrain insaturé d'une épaisseur relativement importante (a priori environ 20 m) séparera le fond des caveaux du toit de la nappe, permettant des conditions de dégradation aérobies et donc l'existence d'une zone favorable à l'existence d'un pouvoir auto-épurateur des terrains. De plus, il est peu probable que la nappe atteigne le fond des caveaux ;
- Sur la base des informations disponibles sur la nappe, la sensibilité du site étudié vis-à-vis de l'aléa inondation par remontée de nappe apparaît nul au droit du site étudié (en cohérence avec le recouvrement argileux local);
- Les **enjeux** liés à l'exploitation des eaux souterraines à proximité du projet sont **faibles**.

Le projet apparaît donc envisageable du point de vue des caractéristiques de la géologie et de l'hydrogéologie locale. Il doit néanmoins être réalisé sous les conditions suivantes :

- Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales adapté ;
- L'ouverture des fosses devra être réalisée peu de temps avant l'inhumation permettant de limiter les risques d'éboulement des parois et de venues d'eau temporaires;
- Mise en place d'un matériau drainant en fond de fosses afin de palier à la faible perméabilité des terrains;
- Respecter les interdictions d'utilisation des pesticides et herbicides pour l'entretien futur du cimetière.

Antea Group	
-------------	--

A96802/A

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne saurait engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Il est rappelé que les résultats de la reconnaissance s'appuient sur un échantillonnage et que ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité du milieu naturel ou artificiel étudié.

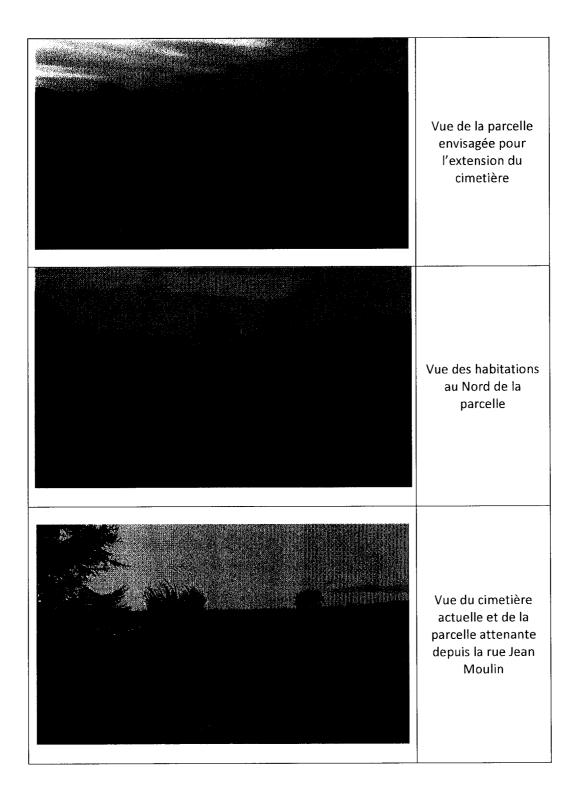
Antea	Group	
-------	-------	--

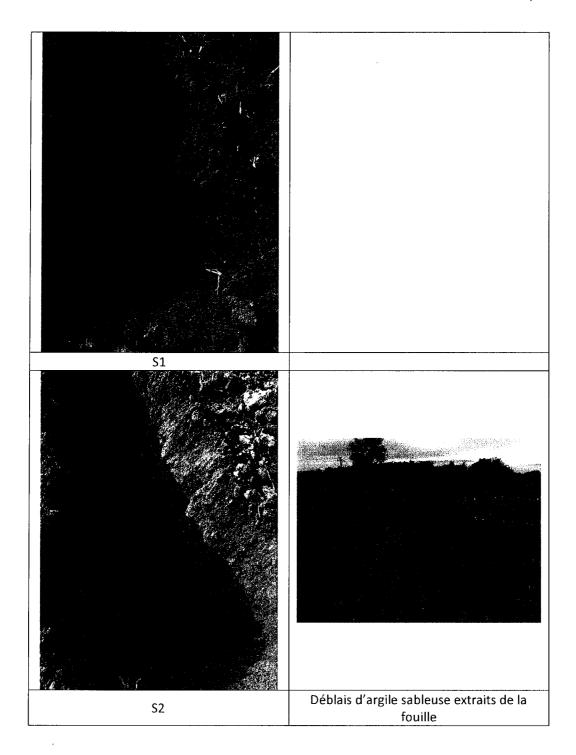
A96802/A

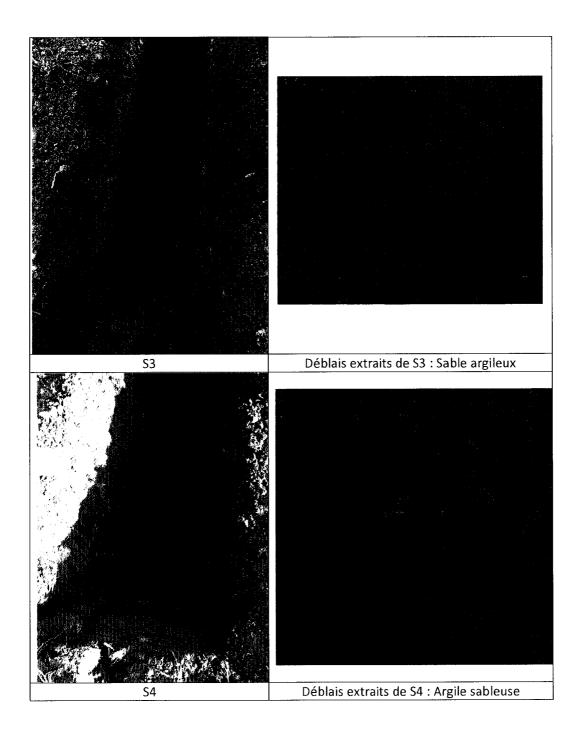
Annexe 1

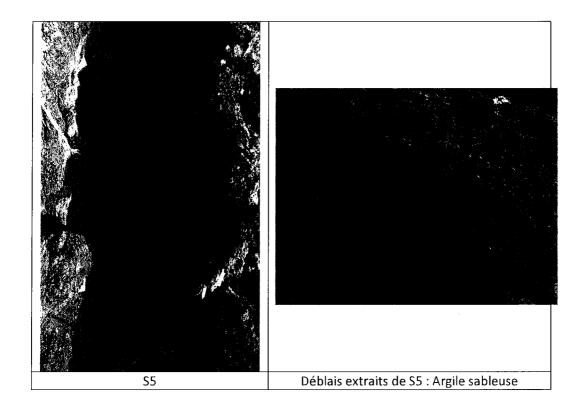
Photographies de l'environnement du site étudié et des sondages et fouilles réalisées lors des investigations

(4 pages)









Antea Group	

A96802/A

Annexe 2

Coupes géologiques des sondages réalisés

(5 pages)



Agence:

Direction régionale Nord et Est

Adresse:

5 av. Louis Néel, Synergie Park

59260 LEZENNES

Tél : Fax : 03.20.43.25.55

03.20.05.54.87

Projet n°:

NPCP180206

Intitulé :

Extension cimetière communal -

Raimbeaucourt (59)

Responsable du projet : R.TROUCAT

Date de réalisation :

09/11/2018

N° station

C 4

Suivi

K. AOUSTIN

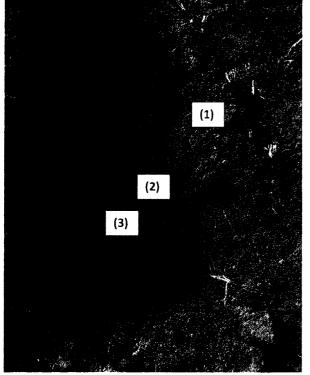
Météo

Couvert

Outils

Pelle mécanique

Profondeur (m)	Description
0,00 à 0,40	Terre végétale (1)
0,40 à 1,60	Limon argileux sableux (2)
1,60 à 3,90	Argile sableuse (3)



- Aucune arrivée d'eau provenant des parois
- Très mauvaise stabilité des parois
- Présence d'eau en fond de fouille. <u>L'eau présente sur la photo est lié à l'essai d'infiltration</u>
- Pente : Oui (vers le Sud)



Agence:

Direction régionale Nord et Est

Adresse:

5 av. Louis Néel, Synergie Park

59260 LEZENNES

Tél :

03.20.43.25.55

Fax:

03.20.05.54.87

Projet n°:

NPCP180206

Intitulé :

Extension cimetière communal -

Raimbeaucourt (59)

Responsable du projet : R.TROUCAT

Date de réalisation :

09/11/2018

N° station

52

Suivi

K. AOUSTIN

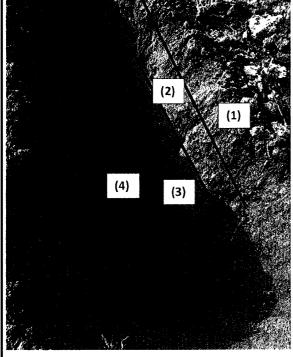
Météo

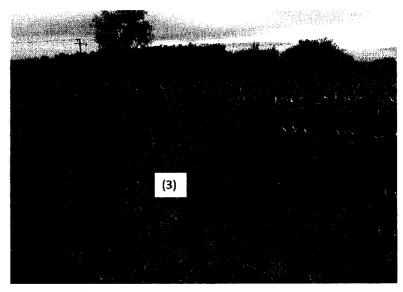
Couvert

Outils

Pelle mécanique

Profondeur (m)	Description
0,00 à 0,30	Terre végétale (1)
0,30 à 0,70	Limon argileux sableux (2)
0,70 à 2,90	Argile sableuse (3)
2,90 à 3,90	Sable argileux (4)





- Aucune arrivée d'eau provenant des parois
- Très mauvaise stabilité des parois
- Présence d'eau en fond de fouille. L'eau présente sur la photo est lié à l'essai d'infiltration
- Pente : Oui (vers le Sud)



Agence:

Direction régionale Nord et Est

Adresse:

5 av. Louis Néel, Synergie Park

59260 LEZENNES

Tél : Fax : 03.20.43.25.55

03.20.05.54.87

Projet n°:

NPCP180206

Intitulé :

Extension cimetière communal -

Raimbeaucourt (59)

Responsable du projet : R.TROUCAT

Date de réalisation :

09/11/2018

N° station

S3

Suivi

K. AOUSTIN

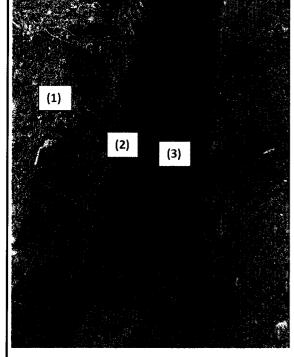
Météo

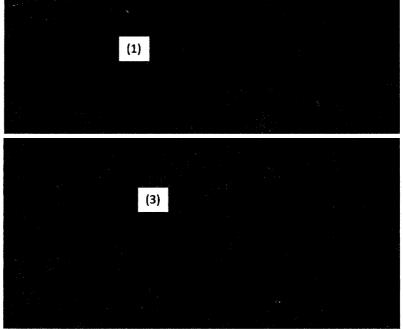
Couvert

Outils

Pelle mécanique

Profondeur (m)	Description
0,00 à 0,40	Terre végétale (1)
0,40 à 3,20	Argile sableuse (2)
3,20 à 3,80	Sable argileux (3)





- Aucune arrivée d'eau provenant des parois
- Très mauvaise stabilité des parois
- Présence d'eau en fond de fouille
- Pente : Oui (vers le Sud)



Agence:

Direction régionale Nord et Est

Adresse:

5 av. Louis Néel, Synergie Park

59260 LEZENNES

Tél:

03.20.43.25.55

Fax:

03.20.05.54.87

Projet n°:

NPCP180206

Intitulé :

Extension cimetière communal -

Raimbeaucourt (59)

Responsable du projet : R.TROUCAT

Date de réalisation :

09/11/2018

N° station

C A

Suivi

K. AOUSTIN

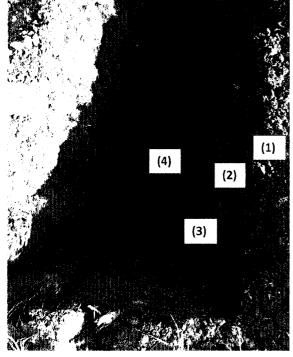
Météo

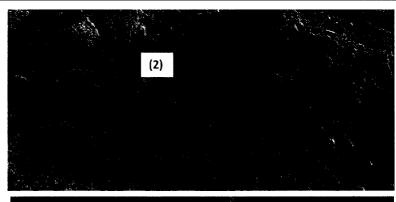
Couvert

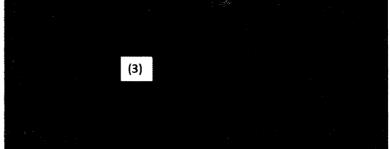
Outils

Pelle mécanique

Profondeur (m)	Description
0,00 à 0,35	Terre végétale (1)
0,35 à 0,65	Limon argileux sableux (2)
0,65 à 1,90	Argile sableuse (3)
1,90 à 3,10	Sable argileux (4)







- Aucune arrivée d'eau provenant des parois
- Très mauvaise stabilité des parois
- Présence d'eau en fond de fouille
- Pente : Oui (vers le Sud)



Agence:

Direction régionale Nord et Est

Adresse:

5 av. Louis Néel, Synergie Park

59260 LEZENNES

Tél:

03.20.43.25.55

Fax:

03.20.05.54.87

Projet n°:

NPCP180206

Intitulé :

Extension cimetière communal -

Raimbeaucourt (59)

Responsable du projet : R.TROUCAT

Date de réalisation :

09/11/2018

N° station

S5

Suivi

K. AOUSTIN

Météo

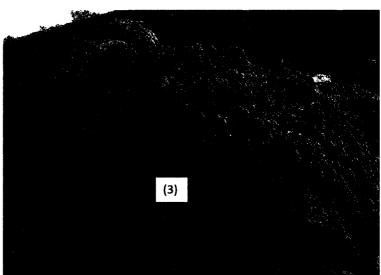
Couvert

Outils

Pelle mécanique

Profondeur (m)	Description
0,00 à 0,45	Terre végétale (1)
0,45 à 1,25	Limon argileux sableux (2)
1,25 à 3,10	Argile sableuse (3)





- Aucune arrivée d'eau provenant des parois
- Très mauvaise stabilité des parois
- Présence d'eau en fond de fouille.
- Pente : Oui (vers le Sud)

Antea Group	
, unca or oup	

A96802/A

Annexe 3

Fiches d'interprétation des essais de perméabilité

(2 pages)



MESURE DE LA PERMEABILITE PAR INFILTRATION ESSAI MATSUO (à charge variable)

Numéro d'essai :

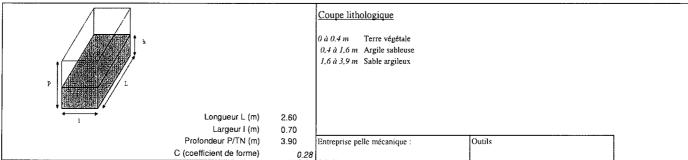
Site Raimbeaucourt Commune Raimbeaucourt (59)

Affaire NPCP180206 Expertise hydrogeologique - Extension cimetière

Client Mairie de Raimbeaucourt Resp. ANTE R.TROUCAT

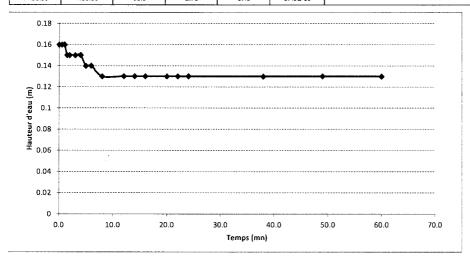
Opérateur ANTEA K.AOUSTIN Date 9 novembre 2018

Description de l'essai



Résultats des mesures

Heure	Durée (min & s)	Durée t (min)	P (m)	h (m)	K (m/s)	Remarque
10:30:00	0:00:00	0.0	2.69	0.16	-	
10:30:30	0:00:30	0.5	2.69	0.16	0.00E+00	
10:31:00	0:01:00	1.0	2.69	0.16	0.00E+00	
10:31:30	0:01:30	1.5	2.7	0.15	7.11E-05	
10:32:00	0:02:00	2.0	2.7	0.15	5.33E-05	
10:33:00	0:03:00	3.0	2.7	0.15	3.56E-05	
10:34:00	0:04:00	4.0	2.7	0.15	2.67E-05	
10:35:00	0:05:00	5.0	2.71	0.14	4.32E-05	
10:36:00	0:06:00	6.0	2.71	0.14	3.60E-05	
10:38:00	0:08:00	8.0	2.72	0.13	4.10E-05	
10:42:00	0:12:00	12.0	2.72	0.13	2.73E-05	
10:44:00	0:14:00	14.0	2.72	0.13	2.34E-05	
10:46:00	0:16:00	16.0	2.72	0.13	2.05E-05	
10:50:00	0:20:00	20.0	2.72	0.13	1.64E-05	
10:52:00	0:22:00	22.0	2.72	0.13	1.49E-05	
10:54:00	0:24:00	24.0	2.72	0.13	1.37E-05	
11:08:00	0:38:00	38.0	2.72	0.13	8.63E-06	
11:19:00	0:49:00	49.0	2.72	0.13	6.69E-06	
11:30:00	1:00:00	60.0	2,72	0.13	5.46E-06	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·



Calcul de la perméabilité :

$$K = \frac{-C \quad \text{In } h + C}{\times \quad \text{avec } C = \frac{L \times l}{2 \times (L + l)}$$

- -K est la perméabilité des sols (m/s)
- -H est la hauteur du niveau d'eau à t=0 (m/s)
- -h est la hauteur du niveau à t (m/s)
- -L: longueur de la fosse (m/s)
- -1 : est la largeur de la fosse (m/s)

Conclusion:

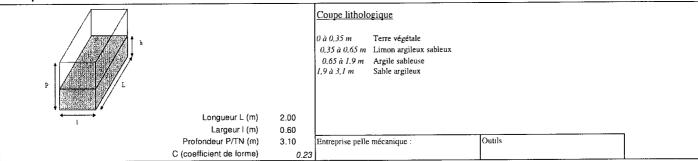


MESURE DE LA PERMEABILITE PAR INFILTRATION ESSAI MATSUO (à charge variable)

Numéro d'essai :

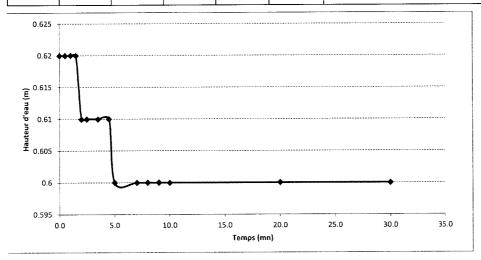
Site	Raimbeaucourt	Commune	Raimbeaucourt (59)
Affaire	NPCP180206		Expertise hydrogeologique - Extension cimetière
Client	Mairie de Raimbeaucourt	Resp. ANTEA	. R.TROUCAT
Opérateur ANTEA	K.AOUSTIN	Date	9 novembre 2018

Description de l'essai



Résultats des mesures

Heure	Durée (min & s)	Durée t (min)	P (m)	h (m)	K (m/s)	Remarque
09:30:00	0:00:00	0.0	2.23	0.62	-	
09:30:30	0:00:30	0.5	2.23	0.62	0.00E+00	
09:31:00	0:01:00	1.0	2.23	0.62	0.00E+00	
09:31:30	0:01:30	1.5	2.23	0.62	0.00E+00	
09:32:00	0:02:00	2.0	2.24	0.61	2.27E-05	
09:32:30	0:02:30	2.5	2.24	0.61	1.82E-05	
09:33:30	0:03:30	3.5	2.24	0.61	1.30E-05	
09:34:30	0:04:30	4.5	2.24	0.61	1.01E-05	
09:35:00	0:05:00	5.0	2.25	0.6	1.83E-05	
09:37:00	0:07:00	7.0	2.25	0.6	1.31E-05	
09:38:00	0:08:00	8.0	2.25	0.6	1.14E-05	
09:39:00	0:09:00	9.0	2.25	0.6	1.02E-05	
09:40:00	0:10:00	10.0	2.25	0.6	9.15E-06	
09:50:00	0:20:00	20.0	2.25	0.6	4.57E-06	
10:00:00	0:30:00	30.0	2.25	0.6	3.05E-06	
	 				T '	



Calcul de la perméabilité :

$$K = \frac{-C \quad \text{In } h + C}{\times \quad \text{avec } C = \frac{L \times l}{2 \times (L + l)}$$

-K est la perméabilité des sols (m/s)

-H est la hauteur du niveau d'eau à t=0 (m/s)

-h est la hauteur du niveau à t (m/s)

-L: longueur de la fosse (m/s)

-1 : est la largeur de la fosse (m/s)

Conclusion:



Fiche signalétique

Rapport

Titre : Projet d'extension du cimetière communale de la commune de Raimbeaucourt - Expertise

hydrogéologique

Numéro et indice de version : A96802/A

Date d'envoi : Décembre 2018

Nombre de pages : 22

Diffusion (nombre et destinataires):

Nombre d'annexes dans le texte : 3 Nombre d'annexes en volume séparé : 0

1 exemplaire PDF Client 1 exemplaire papier Client

Client

Coordonnées complètes :

Mairie de Raimbeaucourt Place du Général de Gaulle 59283 Raimbeaucourt

Téléphone: 03 27 80 18 18

Courriel: sylviane.noel@mairie-raimbeaucourt.com

Nom et fonction des interlocuteurs : Madame Sylviane NOEL

Antea Group

Unité réalisatrice : Direction régionale Nord-Est— Pôle Eau — Eaux ressource et géothermies - Implantations de Lille (Synergie Park — 5, avenue Louis Néel — 59260 LEZENNES)

Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :

Interlocuteur commercial : Renaud TROUCAT

Responsable de projet : Renaud TROUCAT

Auteur : Magali RIBIERE Secrétariat : Valérie DELOFFRE

Qualité

Contrôlé par : Renaud TROUCAT

Date : Décembre 2018 - Version A

N° du projet : NPCP180206

Références et date de la commande : 19275 le 01/08/2018

Mots clés: ETUDE-DE-VULNERABILITE, CIMETIERE, ESSAI-IN-SITU, PERMEABILITE